***Contacts** : Mélanie Peltier : 06 70 19 16 07 melaniepeltier@hotmail.com*
(questions autres que mutation)
Maud Istria : 06 60 88 50 94 maud.istria@gmail.com
(questions mutations)

Edito

Vous avez passé un cap ! Bravo à vous ! Nous sommes heureux de vous accueillir dans la profession dans l'académie de Versailles !

Nous avons, avec les collègues dans les établissements, mené la bagarre des postes, contre les suppressions, pour les créations ; l'augmentation du nombre de postes au concours est aussi le résultat de ces luttes là !

Nous continuons aussi sur les dossiers de l'EPS et du sport scolaire à porter haut et fort nos revendications dans le débat de la nécessaire refondation du système éducatif. Soucieux d'agir avec le maximum de collègues mais aussi d'être toujours à l'écoute, nous organisons tout au long de l'année et sous des formes différentes de nombreuses rencontres avec les collègues. Nous vous attendons et vous proposerons ces moments, qui constituent aussi des espaces d'échanges autour du métier.

Nous serons d'abord présents lors de votre rentrée à l'ESPE au mois d'août, puis nous pourrons de nouveau nous rencontrer à l'AG UNSS de rentrée le mercredi 5 septembre.

L'activité de notre syndicat le SNEP-FSU, est ancrée sur les questions professionnelles, sur les préoccupations pédagogiques, sur la promotion de notre discipline et du sport scolaire et de notre métier, tout en défendant les intérêts des collègues : action pour les postes, propositions et mobilisations pour la formation des enseignants, pour le système éducatif, pour un sport émancipateur, implication dans les luttes générales avec la FSU en attestent.

Les militant-e-s du SNEP-FSU, ses élu-e-s, sont présents pour vous renseigner, vous aider, tout au long de l'année, nous nous adresserons à vous en tant que stagiaire mais aussi en tant que collègue à part entière, et vous : n'hésitez pas à nous contacter !

Bonne rentrée et bonne réussite à toutes et à tous !

Maud et Mélanie

Les victoires du SNEP-FSU Versailles !

Des représentants du SNEP-FSU Versailles ont été reçus au Rectorat en février 2018, il a notamment été question du dossier stagiaire et nous avons fait le bilan des difficultés rencontrées et des points à améliorer lors des phases d'affectation mais également des conditions de stage.

Concernant les vœux d'affectation sur le serveur ALADIN :
En juillet 2017, suite à nos demandes, les stagiaires ont pu émettre des vœux géographiques plus précis puisque chaque département a été divisé en 3 zones.
Le SNEP-FSU continue de demander à ce que les postes d'accueil des stagiaires soient portés à la connaissance des stagiaires avant la phase de vœux géographiques afin qu'ils ne gâchent pas un vœu en retenant une zone où il n'y a pas de poste berceau.

Concernant la période des vœux :
En juillet 2017, près d'un tiers des stagiaires n'ont pas reçu les informations ministérielles concernant l'ouverture du serveur ALADIN et n'a donc pas pu faire ses vœux de préférence géographique !
A défaut de l'information ministérielle, les stagiaires qui avaient communiqué leurs coordonnées au SNEP-FSU à Vichy ont pu avoir les informations dans le bulletin d'accueil stagiaire.
Nous avons demandé que les services du Rectorat double l'information du ministère afin que TOUS les stagiaires aient connaissance et possibilité d'émettre des vœux cette année.

Concernant les informations au moment de l'affectation :
En 2017, suite à nos demandes, tous les stagiaires ont eu connaissance des coordonnées de leur tuteur ou du coordonnateur EPS afin de pouvoir s'informer de la programmation des APSA ou autres informations sur leur futur établissement.

Concernant les affectations dans les ESPE :
Même si les services du Rectorat et les ESPE font des efforts pour limiter les situations complexes au regard d'un éloignement important entre l'établissement d'affectation, l'ESPE et le lieu de résidence, des stagiaires ont dû faire beaucoup de transports cette année. Ces conditions de travail pour les fonctionnaires stagiaires concernés n'ont pu que compliquer leurs entrées dans le métier.
Le SNEP-FSU Versailles continue à demander à ce que les stagiaires puissent avoir le choix de l'antenne des ESPE Paris-Créteil-Versailles (comme stipulé dans la circulaire rectorale).

Les temps de rencontres avec le SNEP-FSU Versailles :
Nous nous sommes attachés à venir à votre rencontre cette année. Nous avons notamment été présents lors de la rentrée à l'ESPE où nous avons pu faire une intervention.
Nous avons également organisé un temps d'information sur les conditions de rentrée dans chaque antenne de l'ESPE.
Nous avons proposé une réunion à l'ESPE d'Orsay au moment des mutations inter-académique (novembre) puis une réunion mutation intra-académique spécifique aux stagiaires (mars). Nous étions également présents aux 2 réunions mutation organisées par le rectorat.
Nous continuerons à venir à la rencontre des stagiaires et tâcheron d'être disponible pour répondre à toutes vos questions.

Rentrée 2018 dans notre académie

La circulaire concernant les modalités d'organisation de stage est parue au BO n°25 du 19 juin 2014 : plusieurs catégories de stagiaires à la rentrée 2018 :

- **Les stagiaires professeurs d'EPS à temps partiel** : les professeurs d'EPS stagiaires auront un service de 8 à 10 heures d'enseignement + 3 heures indivisibles d'AS durant la moitié de l'année scolaire . Les agrégés externes de 7 à 9 heures + 3 heures indivisibles d'AS durant la moitié de l'année scolaire, ainsi tous les services doivent se terminer par 0,5.
- **Pour les agrégés** : 7 à 8h d'EPS + 3h d'AS sur le 1er semestre.
- **Les stagiaires à temps complet** : les stagiaires issus des concours internes ou du concours rénové auront un temps complet à 17h d'enseignement + 3 heures forfaitaires pour l'AS sur l'année complète.
- Vous êtes nouvelle, nouveau dans notre académie, de quel dispositif relevez-vous ? Chacun doit exiger que son statut soit respecté !
- **La circulaire rectorale du 6 juin 2018 stipule : «** Aucune heure supplémentaire ne peut être assurée par un stagiaire à mi-temps ».

Votre prise de fonction

Accueil institutionnel et disciplinaire : lundi 27 août 2018
Formation universitaire / académique : mardi 28 août 2018
Accueil en établissement : mercredi 29 août 2018

_____

Les ESPE EPS de l'académie de Versailles :
- Nanterre (92)
- Orsay (91)
- Evry (91)

_____

La prise en charge financière :
A la pré-rentrée, dès votre arrivée dans l'établissement, il vous faut signer votre **procès verbal d'installation.** Pour procéder au paiement d'un fonctionnaire, le service payeur doit, en effet, être en possession de ce document. Vous devrez y joindre deux RIB et une photocopie lisible de la carte vitale.

_____

Remboursement des frais de déplacement :
En référence au décret n°2014-1021 du 8 septembre 2014 et à l'arrêté du 8 septembre 2014, le taux annuel de l'indemnité de forfaitaire de formation est fixée à 1000€ (répartis sur 10 mois).
Elle est versée aux enseignants stagiaires qui accomplissent leur période de mise en situation professionnelle … à raison d'un demi-service et dont la commune du lieu de leur formation est distincte de la commune d'établissement d'affectation et de la commune de résidence familiale.

_____

Informations logement :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/mai/42/7/Guide_logement_2018-2019_numerique_947427.pdf

Dès que vous connaîtrez votre établissement d'affectation :

> Essayez de prendre contact par mail avec votre tuteur car votre établissement sera sans doute déjà fermé. Normalement, vous aurez eu ses coordonnées en même temps que votre affectation.

> Ainsi, vous pourrez peut-être connaitre votre futur emploi du temps et vos niveaux de classe, de manière à pouvoir anticiper votre rentrée.

> Pour les stagiaires à mi-temps, veillez à avoir vos mardis et vos vendredis libérés pour vos temps de formations à l'ESPE.

> Pour les stagiaires temps pleins (avec moins de 5 ans d'expérience), seuls les vendredis devront être libérés.

Les élections professionnelles

Du 29 novembre au 6 décembre 2018

Le Comité Technique Ministériel (C.T.M.)

KESAKO : Le CTM est consulté sur tout ce qui touche à la structure Education nationale, sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ainsi qu'à l'élaboration des règles statutaires et indemnitaires, à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences : par exemple la dotation en postes par académie ou encore les modifications de décret touchant le métier.

ROLE DES ELUS : Les militant(e)s du SNEP-FSU présents sur les listes FSU y portent un syndicalisme revendicatif sur les statuts, le métier mais aussi, avec la FSU, sur le rôle, le fonctionnement et les nécessaires évolutions de l'école.

POURQUOI VOTER FSU : Pour les enseignants d'EPS voter pour les listes présentées par la FSU au niveau national (Comité Technique Ministériel), académique (CTA) ou local contribuera à assurer la présence d'élu-e-s du SNEP-FSU et des revendications de la profession (4 enseignants d'EPS figurent sur la liste présentée par la FSU).

=> décret UNSS : obtention de 3 heures forfaitaires pour tous les enseignants titulaires, TZR, non titulaires.
=> décret métier : obtention d'une indemnité en EPS pour 6 heures d'enseignement en 1ere/ tales et en CAP reconnaissances de la coordination EPS
=> Retour à un mi temps pour les stagiaires
=> Obtention en CTM de l'accord sur le remboursement des frais de déplacement liés à la formation en application du décret 2006 car IFF pas assez avantageuse

Le Comité Technique Académique (C.T.A.)

KESAKO : Le CTA est consulté sur tout ce qui touche à l'organisation de la structure Education Nationale d'une Académie.
Il traite d'une part, du fonctionnement des établissements du second degré (lycées et LP et parfois collèges), de la carte des formations, de la gestion prévisionnelle des effectifs premiers et seconds degrés, des emplois enseignants et non enseignants (personnels de labo, agents administratifs, assistants d'éducation…), d'autre part du plan de formation professionnelle.

ROLE DES ELUS :
La FSU soutient et défend les démarches et les actions menées par les collègues et les équipes pour obtenir des heures et ouvrir des postes.

POURQUOI VOTER SNEP-FSU : Le résultat du vote pour les comités techniques conditionne le nombre de sièges des organisations syndicales.
La FSU, a des représentants dans chaque corps concerné. Tout au long de l'année, d'instance en instance, la FSU, dont les élus du SNEP se battent pour améliorer les conditions de travail des collègues.
=> Une dizaine de postes EPS sauvés chaque année, des postes en EPS crées
=> Des implications de recteurs et DASEN dans la mise en place de la réforme des rythmes obtenues en faveur de l'EPS obligatoire.

Dans ces d'instances les élus du SNEP FSU ne se contentent pas d'écouter ou de vérifier, ils en font des lieux d'expression, de revendications et de propositions. La pression de l'action collective reste toujours nécessaire pour contraindre l'administration ou le ministère. Les représentants élus ont toujours plus de poids lorsqu'ils sont largement soutenus par la profession et que le taux de participation aux élections professionnelles est élevé.

Les Commissions administratives paritaires : Nationale (CAPN) et Académique (CAPA)

KESAKO : ce sont des commissions chargées de traiter de la carrière, des mutations, de la notation, des affectations, des sanctions.
La tenue des CAP permettent la transparence de toutes les opérations.

RÔLE DES ELUS : Les élus du SNEP-FSU sont majoritaires dans la CAPA, et possèdent tous les sièges à la CAPA de Versailles.
Ils examinent systématiquement l'ensemble des dossiers de tous les collègues, qu'ils soient ou non syndiqués.

POURQUOI VOTER SNEP- FSU : Les militant(e)s du SNEP-FSU, y portent un syndicalisme revendicatif. En CAP Ils défendent des règles communes, applicables à tous, dans un souci d'équité préservant les droits de chacun.
Les CAP, commissions administratives paritaires, sont organisées par corps.
Les élus du SNEP-FSU sont donc présents dans les commissions paritaires des professeurs d'EPS (liste SNEP-FSU) et des agrégés (liste commune SNES/SNEP/SNESUP-FSU)

Plus de 400 mutations intra académiques supplémentaires grâce aux élus du SNEP-FSU au mouvement 2018
Des révisions de temps partiels refusés

Pourquoi se syndiquer au SNEP-FSU dès l'année de stagiaire ?

Le SNEP-FSU, ce n'est pas que les mutations…
C'est aussi des propositions pédagogiques et des combats pour défendre notre beau métier !!!
Tu trouveras tous les détails de ces actions sur : http://www.snepfsu.net/

Le Plan d'action pour l'EPS

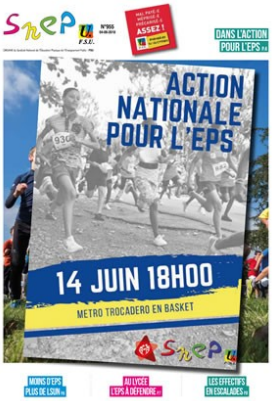

L'action du 14 juin au Trocadero

La revue contre-pied

Les colloques pédagogiques

De plus,
Sache déjà que ta syndicalisation relève d'une **démarche privée** et que les seuls à connaître ta situation syndicale, c'est le SNEP-FSU et toi !
Nous te proposerons de participer à des **stages syndicaux**, ces participations sont un droit et la demande d'autorisation sera faite au Recteur sous couvert de ton chef d'établissement. Seul le Recteur peut t'autoriser ou non à y participer.
Le SNEP-FSU mets en œuvre **des rencontres avec la profession**. Il sera déjà présent lors de vos journées de rencontre le 28 août, nous viendrons également à votre rencontre sur vos temps de formation dans vos ESPE au cours de l'année.
> **Pour cela, nous avons besoin d'être forts ensemble, donc rejoins nous dès septembre !!!**

Les facilités d'adhésion :
=> Paiement en ligne
=> 66% de crédit d'impôts.
=> Paiement par chèque en plusieurs fois possible **(8x maxi).**
=> Paiement par **prélèvement** automatique **à date souhaitée** (ex : Adhérez en septembre et commencez le prélève-

LES ADRESSES UTILES

LES BUREAUX DEPARTEMENTAUX

SNEP 78 (Yvelines)	SNEP 91 (Essonne)	SNEP 92 (Hauts de Seines)	SNEP 95 (Val d'Oise)
Jérôme Le Cam 16 rue de la Gandonnerie 78450 Villepreux 06 76 97 71 68 S2-78@snepfsu.net	Maison des syndicats 12 Place des terrasses 91000 Evry 01 60 77 97 63 (répondeur) 06 42 46 68 26 (Eric) S2-91@snepfsu.net	Maison des syndicats 3 bis, rue Waldeck Rochet 92000 Nanterre 01 41 20 03 28 (répondeur) 06 12 09 45 99 (Christel) S2-92@snepfsu.net	Maison des syndicats 26 rue Francis Combes 95000 Cergy 06 61 67 30 26 snep95@gmail.com

LE BUREAU ACADEMIQUE

SNEP-FSU Versailles
24 rue Jean Jaurès
78190 TRAPPES
S3-versailles@snepfsu.net
Bruno MARECHAL : secteur corpo : 06 74 85 72 81 / corpo-versailles@snepfsu.net

Les DSDEN (Inspections d'académie)

DSDEN 78	DSDEN 91	DSDEN 92	DSDEN 95
19 avenue du Centre 78280 Guyancourt 01 39 23 60 00	1 bd de France 91000 EVRY 01 69 47 84 84	Centre administratif départemental 167 / 177 Avenue Frédéric et Irène Joliot Curie 92013 Nanterre cedex	Immeuble Le Président 2A avenue des Arpents 95520 Osny

RECTORAT DE VERSAILLES

Recteur : M. D. FILATRE
3 bd de Lesseps
78017 Versailles cedex
01 39 23 44 44

DPE4 : ce.dpe4@ac-versailles.fr

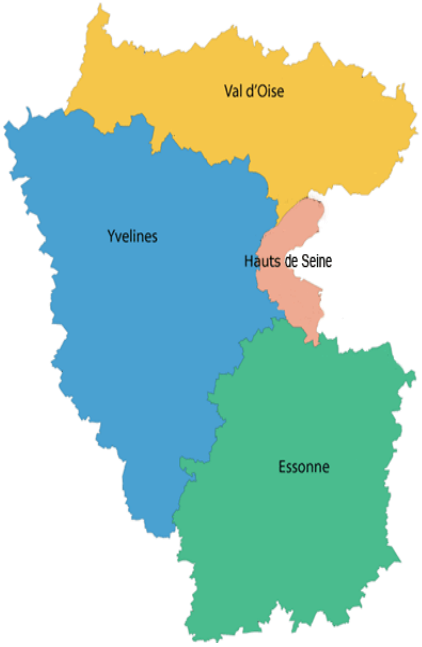

LES SERVICES DEPARTEMENTAUX UNSS

SD78	SD 91	SD 92	SD95
Kildine ALBERT Philippe LEVARDON 2, rue Voltaire 78300 POISSY 09 52 67 78 67 sd078@unss.org	Christophe MALENFANT Caroline BORDAT Clg Paul Eluard Rue Charles Fourier 91000 EVRY 01 60 77 12 30 sd091@unss.org	Valérie CROUILLEBOIS Raphaël LEDOUX 106 bd de la République 92210 Saint Cloud 01 47 50 20 10 sd092@unss.org	Isabelle HERBERT-REGNARD Eric GAGET Clg Les Merisiers 4 mail Hector Berlioz 92280 JOUY LE MOUTIER 01 30 73 95 35 sd095@unss.org

Syndicalisation 2018-2019

Je renvoie ma fiche au trésorier du département de mon établissement d'affectation (voir site snep versailles)

Identité

Date de naissance ____/____/____	Sexe : F ☐ M ☐
Nom	
Nom de jeune fille	
Prénom	
Adresse complète	
Mail	
Téléphone fixe	
Téléphone portable	

Situation professionnelle

Etablissement d'affectation ou zone de remplacement				
Code établissement				
Nom				
Adresse complète				
Echelon (ou groupe pour les retraités)				
Situation administrative (entourez ci-dessous)				
TZR	Poste fixe	Temps partiel : %		
Prof Sport stagiaire	Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire		
Disponibilité	Congès (parental...)			

Bulletins

Envoi des bulletins SNEP-FSU

- ☐ Version papier
  - ☐ *Adresse personnelle*
  - ☐ *Adresse établissement*
- ☐ Version électronique

Envoi du bulletin FSU ("POUR")

- ☐ Version papier
  - ☐ *Adresse personnelle*
  - ☐ *Adresse établissement*
- ☐ Version électronique

Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin

J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les artciles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.

Date et signature

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2018-2019

Catégorie professionnelle

Entourez votre catégorie professionnelle ⇩ ⇩ ⇩ ⇩ ⇩

Catégorie/échelon	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €
Prof EPS classe normale biadmissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €					
Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex.	236 €	250 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €				
AE - CE - PEGC		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
CE - PEGC Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €					
CE - PEGC Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €						
MA et CDI	100 €	113 €	116 €	124 €	133 €	140 €	150 €				

Entourez votre catégorie professionnelle ⇩ ⇩ ⇩ ⇩ ⇩

Catégorie/échelon	1	2	3	4	5	6/HEA1	7/HEA2	8/HEA3	9/HEB1	10/HEB2	11/HEB3
Agrégé - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €			303 €	315 €	334 €			
Agrégé Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	283 €					303 €	315 €	334 €	334 €	345 €	363 €

Prof EPS ou prof de sport stagiaire à l'externe	100 €
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €
Congé parental - disponibilité	46 €
Contractuel (CDD) temps plein à l'année	44 €
Autre contractuel (CDD)	30 €
Congé de formation	102 €

Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.

Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.

Abonnement Bulletin	
Non syndicables	60 €
Institutions/Associations	60 €
Etudiants STAPS	20 €

Retraité-e : Montant de la pension mensuelle (net)

Inférieur à 1001 € → Groupe 1	**51 €**	Entre 1 551 € et 1 800 € → groupe 4	**94 €**	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8	**148 €**
Entre 1 001 € et 1 300 € → groupe 2	**68 €**	Entre 1 801 € et 2 050 € -4 groupe 5	**103 €**	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9	**160 €**
Entre 1 301 € et 1 550 € → groupe 3	**83 €**	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6	**117 €**	Supérieur à 2 900 € → groupe 10	**168 €**
		Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7	**134 €**		

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ Nouveauté ! En ligne sur le site http://www.snepfsu.net

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) ☐ (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements ☐ Indiquez le 1er mois de prélèvement ☐

PRELEVEMENT MANDAT

SEPA Single Euro Payments Area

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Nom
Prénom
Adresse
Compl. d'adresse
CP - Ville
Pays
Code IBAN
Code BIC

Paiement récurrent ☒ MERCI DE JOINDRE UN RIB

NE RIEN INSCRIRE ICI ➔

Pour le compte du
SNEP-FSU
76, rue des Rondeaux
75020 PARIS
Ref : cotisation SNEP
A :
Le :

Signature :

CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.